

MAIRIE DE BEAULON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEAULON

Session Ordinaire
Séance du 26 février 2009

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 17 février 2009

Date de l'affichage : 17 février 2009

L'An deux mil neuf et le vingt six février à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BEAULON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LOGNON Alain, Maire, en suite de la convocation faite le dix sept février deux mil neuf.

Etaient présents : Mrs LOGNON Alain, Maire, ENTREMONT Louis, RAMAGE Xavier, GILLARDIN Jean-Michel, VOILHES Eric, CROCHET Gilles, MORIN Daniel, BERNON Gérard, PICOT David, TOURAND Gérard, HOUX Laurent,
Mmes RABOUTOT Odile ; MEVREL Hélène, PONCELET Monique, PIAT Valérie, LAVOCAT Hélène, GUYOT Marie-Louise, METZLER Jacqueline, ROBOTA Colette
Secrétaire : Mme ROBOTA Colette

PRESENTATION DU CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BOURG
--

Madame GUYOT Marie-Louise présente au Conseil Municipal une projection des différents travaux et aménagements à envisager sur la commune de BEAULON, tant au niveau du bourg, qu'à la Noire et aux Droyers. Ces travaux ont été estimés pour leur réalisation à la somme HT de 818 272, 00 € et seraient réalisés en plusieurs tranches de 2009 à 2018.

Monsieur le Maire propose de signer un nouveau contrat communal d'aménagement de bourg dans le cadre duquel ces travaux bénéficieraient d'aides du Conseil Général et du SIEGA pour les prestations liées au réseau BT et EP. La part restant à la charge de la Commune serait de l'ordre de 460 000, 00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention de signer le contrat communal d'aménagement de bourg.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DE LA COMMUNE

Dressé par Monsieur SCHWANDER Marc
Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention que le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2008 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 ASSAINISSEMENT

Dressé par Monsieur SCHWANDER Marc
Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention que le Compte de Gestion en Assainissement dressé pour l'exercice 2008 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU LOTISSEMENT « LES PIERRES »

Dressé par Monsieur SCHWANDER Marc
Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention que le Compte de Gestion du lotissement « les Pierres » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008 DU LOTISSEMENT « LES ALOUETTES »
--

Dressé par Monsieur SCHWANDER Marc
Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare avec 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention que le Compte de gestion du lotissement « les Alouettes » dressé pour l'exercice 2008 par le receveur et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée, Madame MEVREL Hélène, élue présidente de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008.

Monsieur LOGNON Alain, Maire, s'est retiré le temps du vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que définis dans le Compte Administratif

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention le Compte Administratif 2008 de la Commune.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée Madame MEVREL Hélène, élue présidente de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008.

Monsieur LOGNON Alain, Maire, s'est retiré le temps du vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que définis dans le Compte Administratif

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention le Compte Administratif 2008 en Assainissement.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU LOTISSEMENT « LES PIERRES »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée, Madame MEVREL Hélène, élue présidente de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008.

Monsieur LOGNON Alain, Maire, s'est retiré le temps du vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que définis dans le Compte Administratif

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention le Compte Administratif 2008 du lotissement « les Pierres ».

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU LOTISSEMENT
« LES ALOUETTES »**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne de l'Assemblée, Madame MEVREL Hélène, élue présidente de séance en application de l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2008.

Monsieur LOGNON Alain, Maire, s'est retiré le temps du vote.

Le Conseil Municipal constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que définis dans le Compte Administratif

Le Conseil Municipal approuve par 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention le Compte Administratif 2008 du lotissement « les Alouettes ».

**DELIBERATION POUR VOTE
DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée, après avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, de voter pour l'année 2009, la redevance assainissement qui s'élève à 0,75 euros par m³ consommé.

**DELIBERATION POUR FIXATION D'UNE REDEVANCE
FORFAITAIRE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'assainissement a été mise en place, celle-ci servant pour partie à financer l'entretien des réseaux d'égouts, elle est basée au mètre cube d'eau consommé auprès du Sivom Sologne Bourbonnaise.

Certains utilisateurs du réseau ne consomment peu ou pas d'eau provenant du réseau public, mais utilisent de l'eau provenant de leur puits ou forage dont le volume ne peut être quantifié. Aussi, afin que chaque utilisateur du réseau d'égout participe à son entretien, le Conseil Municipal décide d'instaurer une redevance forfaitaire d'assainissement basée sur un volume forfaitaire de 30 m³ par foyer.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'instaurer la redevance forfaitaire d'assainissement et d'en fixer le prix sur la base d'une consommation forfaitaire de 30 m³ d'eau par foyer raccordé au réseau public d'assainissement et n'utilisant pas ou peu le réseau de distribution d'eau public. Le prix de la redevance est fixé à 0, 75 € le m³ pour 2009, soit pour cette même année un montant de 22, 50 €.

DELIBERATION POUR VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de plusieurs organismes qui sollicitent la Commune pour des subventions, à savoir :

- La Prévention Routière
- CFA la Noue Bourgogne
- Le Circuit des 4 Cantons
- Ligue Nationale Contre le Cancer
- Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux
- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Collège Louis Pergaud
- Croix Rouge Française
- Comité de l'Allier du Concours de la Résistance et de la Déportation

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subventions aux organismes précités avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2009 aux associations. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	335,00
Amicale des Secrétaires de Mairie	30,50
Le Hérisson	275,00
La Montgolfière.....	275,00
Ciné Nature	350,00
Basket Club Beaulonnais	415,00
Joyeux Rappel	1 220,00
EACCD	300,00
Comité de Foire du Canton de Chevagnes	80,00
Evasion Couleur Arc-en-Ciel	260,00
Amicale des Donneurs de Sang.....	260,00
Pétanque Beaulonnaise.....	260,00
Club de l' Amitié.....	360,00
Coopérative Scolaire	430,00
Ballon Beaulonnais	430,00
Des Sourires Pour Laurent	260,00
Vétérans.....	260,00
FNATH.....	30,50
U.S.E.P.	30,50
Association des Paralysés de France	77,00
La Retraite Sportive	260,00
D.D.E.N.....	40,00
L'Echo des Thuriers	260,00
Déo Gratias.....	260,00
Lys d'Or	260,00
Les Amis de la Corde	260,00
B.A.Paintball	200,00
Tennis Club Beaulonnais	260,00
Ecole de Trompes de l'Engièvre	260, 00
Comité des Fêtes	400, 00
Charivari.....	260, 00

**DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE
COMMUNAUTES DE L'ALLIER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2009 à l'Association des Maires et des Présidents de Communautés de l'Allier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer :

Association des Maires de l'Allier 488, 54 €

**DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A
LA FEDERATION DES MAIRES RURAUX DE L'ALLIER**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer pour l'année 2009 à la Fédération des Maires Ruraux de l'Allier. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer :

FDMR03..... 184, 00 €

**DELIBERATION POUR ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A
DIVERS ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2009 à divers organismes. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'attribuer les subventions suivantes :

SPA du Bourbonnais 800, 00 €

Centre Social de Chevagnes 960, 00 €

Services d'Aides et Maintien à Domicile..... 1 600, 00 €

APF..... 77, 00 €

**DELIBERATION POUR CONTRACTER UN EMPRUNT RELATIF A
LA REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL DE LOISIRS**

Prêt à Echéances Choisies

La Commune de BEAULON

Article 1^{er}

Pour financer la construction d'une structure d'Accueil de Loisirs, la Commune de BEAULON contracte auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin un emprunt de la somme de 225 000,00 € au taux de 4,79 % à amortissement constant dont le remboursement s'effectuera à partir du 25/03/2009 par une première échéance perçue le 25/01/2010, les échéances suivantes se succédant annuellement jusqu'au 25/01/2024.

Le versement des fonds interviendra à date fixe le 25 mars 2009

Les frais de dossier s'élèvent à 225 €

Article 2

Mr LOGNON Alain, Maire, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3

La Commune de BEAULON décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION POUR REALISATION DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIES : CHANGEMENT DES FOYERS TYPE BOULES</p>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : Economies d'Energies changement des foyers type boules

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier auquel la Commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles, s'élève à 6 609, 00 € HT soit 7 904.36 € TTC

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la Commune qu'il en résultera une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune de 1 322, 00 €, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- ✓ d'approuver l'avant projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- ✓ de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de l'Allier.
- ✓ prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 322, 00 € lors de la prochaine cotisation annuelle au Syndicat, imputée sur le compte 6554 « contributions aux organismes de regroupement »

DELIBERATION POUR TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIEGA

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SIEGA, syndicat intercommunal à la carte regroupant 316 communes de l'Allier, toutes à l'exception de 4 communes urbaines : Cusset, Montluçon, Moulins, Vichy.

Je vous propose de prendre connaissance des statuts, et d'effectuer un choix sur les compétences optionnelles transférées par la commune au SIEGA.

Après avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal

- Adhère aux compétences optionnelles suivantes :
 - Maîtrise d'ouvrage, gestion et entretien des installations d'éclairage public sur les domaines publics et privés des communes et EPCI à fiscalité propre, à l'exception du pouvoir de police du Maire,

- Autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz,
 - Maîtrise d'ouvrage d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications
 - Aménagement et exploitation d'installation de production d'électricité hors activité de production d'électricité, issue du fonctionnement d'autres services locaux à partir des ordures ménagères ou de cogénération de chaleur et d'électricité dans une chaufferie collective urbaine par exemple.
- Transfère la perception de la RODP Electricité au SIEGA
- Transfère la perception de la RODP Gaz au SIEGA, dans l'hypothèse où la commune transfère la compétence gaz

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements, par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales. Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance, pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance $PR = (\text{taux} \times L) + 100 \text{ €}$ où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal

- que ce montant soit revalorisé chaque année :

(éventuellement) par une modification du taux appliqué par rapport au plafond prévu au décret visé ci-dessus, sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal, par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

<p style="text-align: center;">DELIBERATION POUR DEMANDE D'AIDE INTERCOMMUNALE AU TITRE DU PROGRAMME DE VOIRIES 2009</p>

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier relatif au programme de voiries 2009 concernant plusieurs chemins ruraux.

Ces travaux ont été estimés pour leur réalisation à la somme HT de 132 835, 50 € soit 158 871, 26 € TTC.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, plafonnée à 30 000, 00 €, dans le cadre de son programme 2009 fonds de concours, « destinés à soutenir l'investissement communal ».

Oùï cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- approuve la réalisation d'un programme de voiries au titre du budget 2009 d'un montant de 132 835, 50 € HT, relatif à plusieurs chemins ruraux
- sollicite une aide de 30 000, 00 € auprès de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise, dans le cadre de son programme 2009 « fonds de concours ».
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE LA RUBRIQUE
TRAVAUX DE VOIRIES 2009**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du dossier relatif au programme de voiries 2009 concernant plusieurs chemins ruraux.

Ces travaux ont été estimés pour leur réalisation à la somme HT de 132 835, 50 € soit 158 871, 26 € TTC.

Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Général dans la rubrique « voirie communale, rurale et forestière » au taux de 35 % au titre des programmes 2009 - 2010.

Oùï cet exposé et après échanges de vues, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- décide la réalisation d'un programme de voiries
- au titre du budget 2009 d'un montant de 132 835, 50 € HT,

- sollicite l'aide du Conseil Général au taux de 35 % dans le cadre de ses programmes 2009 – 2010, sur un programme plafonné à 130 000, 00 € HT, soit une aide de 45 500, 00 €.

- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION POUR STATION D'EPURATION
DITE « DU BOURG »**

Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu entre la Commune, le Sivom Sologne Bourbonnaise, le BDQE et la DDAF relative à la construction de la station d'épuration dite « du Bourg », qui ne répond plus aux normes en vigueur et dont les rejets ne sont plus conformes.

Une première étude sommaire du Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau, qui assiste la Commune dans le cadre de cette opération, laisse apparaître un coût de l'ordre de 700 000, 00 € HT. Cet équipement bénéficiera d'aides du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne de l'ordre de 70 %, la différence étant à la charge de la Commune.

Pour se faire, il y a lieu de procéder à différentes études techniques afin d'en déterminer la faisabilité. Il faut donc choisir un bureau d'études qualifié pour ces prestations d'études mais également de maîtrise d'œuvre. Un cahier des charges devra ensuite être établi. Un dossier d'engagement devra être restitué en septembre 2009.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention autorise le Maire à procéder à toutes démarches en vue de la passation d'un marché d'études et de Maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'une procédure adaptée et l'autorise à signer ce marché.

DELIBERATION POUR DEPLACEMENT DE LA LIMITE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 164

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déplacer la limite d'agglomération sur la RD 164 (route de Thiel), considérant l'urbanisation de la zone dite de « la Noire » située en bordure de celle-ci. La nouvelle limite de l'agglomération sur la RD 164 en direction de Thiel, telle que prévu au code de la route, sera fixée de la façon suivante :

- Côté droit, au PR 15 + 440
- Côté gauche, au PR 15 + 440

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 4 contre et 4 abstentions, accepte de déplacer la limite d'agglomération sur la RD 164.

DELIBERATION POUR SUPPRESSION DE LA DIRECTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de l'Inspecteur Primaire d'Académie de suppression de la direction de l'école maternelle. Il propose que l'école primaire (CP-CE1) et l'école maternelle soient regroupées sous une seule direction. Le Maire explique qu'il ne serait pas souhaitable d'approuver ce projet qui conduirait, dans les années futures, à accepter que l'école maternelle ne soit plus un service public financé par l'Etat. Les objectifs de l'Etat en ce domaine sont clairs, puisque ce dernier propose, depuis plusieurs années, que l'école maternelle soit financée par les Communes, notamment à travers les jardins d'enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal refuse, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la suppression de la direction de l'école maternelle.

DELIBERATION POUR MODIFICATIONS A APPORTER AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VBSB

Suite aux délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Besbre Sologne Bourbonnaise qui apportent des modifications aux compétences de la Communauté de Communes, à savoir :

- Modification des statuts en ajoutant dans le paragraphe « actions de développement économique » la mention « aménagement du port de plaisance de Dompierre-sur-Besbre »
- Adoption de la compétence « création d'hébergement temporaire pour personnes âgées »

le Conseil Municipal doit se prononcer sur les transferts proposés.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, donne un avis favorable à ces modifications à apporter aux compétences de la Communauté de Communes.

DELIBERATION POUR VOTE DU TAUX DES TAXES

Compte tenu des charges supplémentaires, suite à des désengagements de l'Etat sur des compétences qu'il assumait jusqu'alors, suite à des diminutions de compensation de taxe professionnelle, suite à l'augmentation des charges de services, suite à la diminution ou à la suppression de certaines aides, il y a lieu de revoir les recettes communales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'Assemblée, après avoir délibéré, accepte par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'appliquer pour l'année 2009 les taux pour les 3 taxes suivantes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 8, 50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 6, 95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19, 85 %

DELIBERATION POUR ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT DE GROUPAMA SUITE AU SINISTRE

CONCERNANT LA CROIX DU CIMETIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que, suite à la déclaration de sinistre survenu le 06/12/2008 (perte de contrôle d'un véhicule : entrée en collision avec la croix du cimetière) effectuée auprès de la caisse d'assurances Groupama, celle-ci propose de rembourser à la commune (avance sur recours) la somme de 22, 866.96 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le remboursement de Groupama concernant le sinistre relatif à la collision entre un véhicule et la croix du cimetière.

DELIBERATION POUR AVIS DE REMBOURSEMENT DE GROUPAMA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que GROUPAMA Assurances rembourse à la commune la somme de 224, 05 € suite à la régularisation des cotisations dues en 2008 et 2009 au titre du contrat d'assurances n°1015 « Flotte de véhicules ».

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, accepte le remboursement de GROUPAMA Assurances.

DELIBERATION POUR NOMINATION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE ET DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2^{ème} CLASSE

Monsieur HOUX Laurent sort de la salle.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, que suite à la réussite à l'examen professionnel de Madame CHEVENIER Caroline, celle-ci est recrutée en qualité d'adjoint administratif 1^{ère} classe, à compter du 01/06/2008, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire réunie en date du 08 décembre 2008.

Monsieur le Maire propose également de recruter Madame HOUX Sandrine, à compter du 01/01/2009 et Mademoiselle JOUAULT Christel, à compter du 01/09/2008, en qualité d'adjoints administratifs 2^{ème} classe.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, ces nominations.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 23 décembre 2008.

**DELIBERATION POUR APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR
2009, CODIFIEES A L'ARTICLE L.1615-6 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES, POUR LE VERSEMENT
ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA AU TITRE DES
DEPENSES REALISEES EN 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- ✓ PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 365 604, 00 €
- ✓ DECIDE d'inscrire au budget de la commune de BEAULON, 755 267, 00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 106,58 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat
- ✓ AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de BEAULON s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 BUDGET COMMUNE
--

Après avoir entendu le Compte Administratif 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008
Constatant que le Compte Administratif 2008 présente :

Investissement :

Déficit 2008 :	16 428, 95
Déficit N-1 :	20 516, 55
Déficit :	<hr/> 36 945, 50
Déficit RAR :	46 817, 00
Déficit global :	83 762, 50

Fonctionnement :

Excédent 2008 :	134 878, 89
Excédent N-1 :	12 941, 74
Excédent :	<hr/> 147 820, 63
Au 002 :.....	64 058, 13
Au 1068 :.....	83 762, 50
Au 001 :.....	36 945, 80

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget commune.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2008 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le Compte Administratif 2008,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008
Constatant que le Compte Administratif 2008 présente :

Fonctionnement :

Excédent 2008 :.....	30 296, 92
----------------------	------------

Excédent N-1 : 5 602, 77

Excédent : 35 899, 69

Investissement :

Excédent 2008 : 24 192, 28

Déficit N-1 : 56 781, 13

Déficit global : 32 588, 85

Au 002 : 3 310, 84

Au 001 : 32 588, 85

Au 1068 : 32 588, 85

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve avec 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget assainissement.

DELIBERATION POUR PROPOSITION DE VŒU

Depuis 1992, existe un système de dotation de péréquation au profit des régions disposant d'un potentiel fiscal faible. L'Auvergne a toujours bénéficié de cette solidarité nationale. Depuis 2008, l'Auvergne ne fait plus partie des bénéficiaires de cette aide. Cela représente un manque à gagner sur le budget 2009 de 11, 4 millions d'euros.

Compte tenu de la suppression de cette dotation de péréquation, la région Auvergne voit sa dotation globale de fonctionnement diminuer de 2,26 % en 2009 alors que l'ensemble des régions françaises voit leur dotation augmenter en moyenne de 1,98%.

Cette situation est inacceptable et mérite d'être corrigée. Afin que l'Auvergne puisse bénéficier à nouveau de cette dotation, il convient que le gouvernement fasse évoluer les modalités de calcul permettant aux régions d'avoir accès à cette ressource financière supplémentaire.

Il convient en particulier de prendre en compte, dans le calcul de la péréquation, le plafonnement des bases de taxe professionnelle pour que l'Auvergne bénéficie à nouveau de ce dispositif de péréquation.

En conséquence, le Conseil Municipal de BEAULON, réuni le 26 février 2009 :

- Regrette la suppression de la dotation de péréquation pour la région Auvergne,
- Demande au gouvernement de réviser les modalités de calcul afin de permettre à l'Auvergne de bénéficier à nouveau de la solidarité nationale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait état de la proposition de VNF de prendre en charge la pose de palplanches sur toute la partie nettoyée du canal. Les travaux devraient débuter en juin.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Groupe VINCI va se déplacer prochainement en Mairie pour discuter du PPP (Partenariat Public Privé). Ce groupe étudiera la possibilité de transformer les bâtiments, qui étaient destinés à l'aménagement du musée, en logements.

Monsieur le Maire informe également que la RCEA est en travaux et que la Commune bénéficiera de raboutage.

Monsieur RAMAGE Xavier présente les projets de travaux aux bâtiments 2009, à savoir le changement d'une porte à l'école maternelle, la réfection de l'électricité à l'école des Aubrelles, la rénovation de la salle de la réunion de Conseil Municipal, la réfection du hall d'entrée des logements rue des Aubrelles, le changement de menuiseries en Mairie et salle de l'ancienne cantine. Plusieurs devis ont donc été demandés pour ces travaux et la Commission devra en choisir quelques uns, ces dépenses ne pouvant être toutes imputées au budget 2009.

Monsieur GILLARDIN Jean-Michel fait état des recherches, peu concluantes, effectuées dans le cadre de l'achat d'un nouveau camion. La commission chargée de ce dossier poursuit ses recherches.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Beulon Association Paintball qui sollicite la Commune pour un branchement EDF sur leur terrain de jeux, ainsi que la pose d'un portail. Après discussion, des devis seront demandés.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mr et Mme RICHARD Stéphane, domiciliés 6 chemin de Varenne à Beulon, demandant la réservation de la salle des fêtes le vendredi 24 avril 2009. La salle des fêtes est réservée le samedi 25 et dimanche 26 avril 2009 par le Lys d'Or pour leur gala des majorettes. Après discussion, le Conseil Municipal décide avec 0 voix pour, 13 contre et 6 abstentions de ne pas leur louer la salle des fêtes le vendredi

24 avril, mais de leur proposer d'autres dates disponibles où la salle des fêtes ne sera pas réservée le week-end.

Madame RABOUTOT Odile informe l'Assemblée que la salle des fêtes a été louée à des particuliers 17 fois en 2008 et que la salle de l'ancienne cantine a été louée 30 fois. Elle informe également que 3 employés municipaux ont 20 ans de travail au sein de la commune. Elle suggère de leur voir remettre chacun une médaille.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il a rencontré le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Allier, concernant l'intégration à l'actif du SDIS du Centre d'Incendie et de Secours de BEAULON. Cette opération n'a pour objet que de retracer le lien juridique du remettant et du bénéficiaire : le remettant, en l'occurrence la commune de BEAULON conserve la propriété de l'immobilisation mise à disposition. Cette dernière ne sort pas de son actif. Cependant, dans la mesure où la Commune n'en conserve ni la jouissance, ni les charges, ce bien doit être retracé à un compte dédié à la nature de l'opération (immobilisations mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences). Le bénéficiaire, le SDIS reçoit l'immobilisation sans en être propriétaire. Cette dernière est retracée à son actif dans un compte dédié (immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition). Il ne s'agit là que de procéder à une régularisation. Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'annexe comptable qui sera joint, après signature des 2 parties, à la convention de mise à disposition gratuite signée entre le SDIS et la Commune de BEAULON en date du 19/09/1997.

Monsieur MORIN Daniel indique que la serrure des toilettes situées au port est détériorée. Il demande s'il serait possible que la salle Marcel BRIAT soit dotée d'eau chaude au niveau du lavabo situé dans la salle de réunion. Monsieur le Maire informe qu'aucune mesure ne sera prise pour l'instant à cet effet.

Madame PIAT Valérie informe que dans le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2008, il avait été fait état, en questions diverses, de sa visite en tant que représentante du RAM à la Communauté de Communes de Combrondes, dans le cadre du regroupement des accueils de Loisirs. Elle précise qu'elle s'y était rendue à titre personnel et non en tant que représentante du RAM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 00.